

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°AR-2021-088**ARRÊTÉ N°AR-2021-088 LANCANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N1 EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LAMONTJOIE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000 ;
Vu la Loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat (UH) du 02/07/2003 ;
Vu la loi N°2009-967 du 03 Août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Vu la Loi n°2010-788 Grenelle II du 12/07/2010 portant « Engagement National pour l'Environnement »
Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu la Loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24/03/2014 ;
Vu la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » du 06/08/2015 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-11, L.153-54 et suivants, et suivants, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu le SCOT Albret Communauté approuvé le 09/10/2020 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lamontjoie approuvé le 26 Décembre 2019 par délibération du conseil communautaire et Mis à Jour le 26 Octobre 2020 par arrêté du Président d'Albret Communauté ;
Vu la demande de la Commune de Lamontjoie sollicitant l'ajustement de son PLU à Albret Communauté en date du 02 Mars 2021 ; ;
Vu la délibération DE_043_2021 en date du 24 Mars 2021 autorisant le Président d'Albret Communauté à prescrire la Déclaration de Projet N°1 emportant Mise en Compatibilité du PLU de LAMONTJOIE ;
- Considérant** que le projet, objet du présent dossier, porte sur une opération d'aménagement de zone artisanale sur un terrain d'une surface de 4,8Ha, situé au lieu-dit Lacablanque, cadastré D111-D112-D113-D114-D77-D78 sur la commune de Lamontjoie.

- Mise en place d'un registre de concertation en Mairie de LAMONTJOIE ainsi qu'au siège d'Albret Communauté afin que la population puisse faire part de ses observations tout au long de la procédure ;
- Réalisation d'une enquête publique conformément aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement ;

Article 3 : Un bureau d'études sera chargé de la réalisation de la modification du PLU.

Article 4 : Une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera organisée avec l'État, la commune et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique.

Article 5 : La déclaration de projet emportant mise en compatibilité PLU de Lamontjoie fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de déclaration de projet N1 emportant mise en compatibilité du PLU de LAMONTJOIE seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 5 ci-dessus, Le président ou son représentant, en présente le bilan au Conseil Communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée;

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de LAMONTJOIE et au siège d'Albret Communauté pendant le délai d'un mois, et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Nérac, le 14 AVR. 2021

Le Président
Alain LORENZELLI

